

DEC202146DCIF

Décision portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS et aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS par intérim

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision DEC142335DCIF du 29 septembre 2014 portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS

Vu la décision DEC201436DCIF du 24/08/2020 portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par lettre RH1B/2020/12/4883 du 16 décembre 2020 pour la nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS

Vu, l'avis favorable de l'Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

Article 1^{er}

Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 2

A cette même date, Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, est nommée agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif ».

Article 3

Madame Sophie CHEVALIER exerce par intérim, du 1^{er} au 31 janvier 2021, les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020



Président-directeur général

Antoine PETIT





DEC.210474DR01

Décision portant désignation de M. Guillaume PREVOT aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR¹ 7164 intitulée AstroParticule & Cosmologie (APC)

LE (LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 nommant M. Antoine KOUCHNER, directeur de l'unité AstroParticule & Cosmologie APC ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie « *sources radioactives scellées* » délivré à M. Guillaume PREVOT le 13/03/2020 par l'Université de Caen Normandie ;

Vu l'avis du CRHSCT de la Délégation Ile-de-France Villejuif le 24/09/2020.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Guillaume PREVOT, ingénieur de recherche, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 24/09/2020 jusqu'au 17/03/2025.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

Article 2 : Missions²

M. Guillaume PREVOT exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 25 septembre 2020



Le directeur d'unité
Antoine KOUCHNER

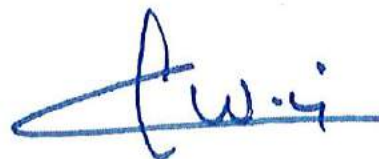
Visa du (de la) délégué(e) régional(e) du CNRS

Pour la Déléguée régionale
et par délégation, l'adjoind la Déléguée régi.

Sylvain-Karl GOSSELET

La déléguée régionale
Clarisse LEFORT

Visa de la cheffe d'établissement partenaire (Université de Paris)



La présidente de l'Université
Christine CLERICI

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]